



Rialtas na hÉireann
Government of Ireland

Covid-19 – Conseils du *Department of Education and Skills* à l'intention des étudiants engagés dans l'apprentissage de l'anglais

Si vous êtes étranger et êtes venu en Irlande pour étudier l'anglais dans un institut d'enseignement de l'anglais, nous vous demandons de lire ce qui suit.

Le nombre de personnes infectées par le coronavirus augmente en Irlande. Le Gouvernement souhaite s'assurer que tous les étudiants disposent des informations dont ils ont besoin pour être en sécurité.

Cette fiche d'information vous offre :

- **Des conseils sanitaires vis-à-vis du Covid-19**
- **Des informations relatives au statut d'immigrant**
- **Des informations destinées aux salariés et aux indépendants**

Cette fiche a été actualisée le 22 mars 2020. Si vous lisez ce document après cette date, veuillez vous rendre sur education.ie/Covid19 pour vérifier que les informations présentées sont toujours d'actualité.

Conseils sanitaires vis-à-vis du Covid-19

Vous pouvez contribuer à éviter la propagation du Covid-19.

- Pratiquez la « distanciation sociale » : tenez-vous à deux mètres de toute autre personne.
- Consultez les [informations disponibles ici dans plusieurs langues](#), ou rendez-vous sur www.education.ie/Covid19
- Ne vous réunissez pas avec d'autres personnes et maintenez une certaine distance entre vous et les autres.
- Obtenez des informations actualisées et des conseils sur le Covid-19 sur le site www.hse.ie ou sur la page Twitter officielle des autorités sanitaires irlandaises : @HSELive et @roinnsIaite.
- Restez en contact avec votre institut d'enseignement de l'anglais. Ce dernier vous informera sur vos cours. Vous pourriez être en mesure d'effectuer des travaux en ligne.

Si vous souhaitez retourner dans votre pays d'origine, notez que cela peut se révéler de plus en plus difficile, les compagnies aériennes annulant/restreignant leurs vols depuis et vers l'Irlande.

Toutes les écoles et toutes les universités en Irlande ont fermé sur les directives de santé publique. De plus amples informations sont disponibles sur le site Web du *Department of Education and Skills* : www.education.ie/covid19. Votre institut peut aussi vous fournir des informations.

Statut d'immigrant

Si vous disposez d'un permis d'immigration, suivez les conseils et les actualités de l'*Immigration Service Delivery* du *Department of Justice and Equality* ici : <http://www.inis.gov.ie/en/INIS/Pages/Home>.

Renouvellement automatique des permis d'immigration

Si votre permis d'immigration arrive à expiration entre le 20 mars 2020 et le 20 mai 2020, un renouvellement automatique vous sera accordé pour une période de 2 mois.

Ce renouvellement s'applique sur la même base que les permis déjà en cours et les mêmes conditions continueront de s'appliquer.

Si cette mesure vous concerne, nous vous conseillons de vous rendre sur le site Web du *Department of Justice and Equality* à l'adresse suivante :

<http://www.justice.ie/en/JELR/Pages/PR20000037>

Conditions sur la présence en cours

Au cas où un institut d'enseignement de l'anglais viendrait à fermer ses portes en raison des directives du Gouvernement concernant le Covid-19, on considérera que tous les étudiants internationaux ont rempli leurs quotas de présence au cours de la période de fermeture de l'établissement.

Toutes les autres règles restent en vigueur.

Informations à l'intention des salariés et des indépendants

Si vous avez travaillé en Irlande et avez perdu votre travail en raison de la pandémie actuelle, vous pouvez solliciter une allocation de chômage (*Covid-19 Pandemic Unemployment Payment*).

Les étudiants devront fournir leur *Personal Public Service Number (PPSN)* pour prétendre à cette allocation. L'allocation sera valide jusqu'à 6 semaines, et fixée à 203€ par semaine. De plus amples informations sur cette allocation et sur la manière d'en bénéficier sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.gov.ie/en/service/be74d3-covid-19-pandemic-unemployment-payment/>.

Votre employeur peut aussi recourir à un programme différent. Il s'agit du *Covid-19 Employer Refund Scheme*. Ce programme permet aux employeurs de verser des sommes équivalentes (de 203€) au *Covid-19 Unemployment Payment* aux travailleurs qui se retrouvent temporairement sans activité et qui ne perçoivent pas de salaire hormis celui provenant de l'employeur.

Ce programme est dirigé par les *Revenue Commissioners*. Cette méthode contribue à conserver le lien entre les employeurs et les travailleurs et facilite le retour au travail. De plus amples informations sur ce programme sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.gov.ie/en/service/6c6582-employer-covid-19-refund-scheme/>

Veillez contacter votre institut d'apprentissage de l'anglais si vous avez des questions.

Fin